

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 8 décembre 2023

OBJET : DELIBERATION N°6 - Versement anticipé d'acompte de subvention au CCAS pour 2024

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Sylvie Daniel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Didier David représenté par Mme Nicoletti-Dupuy
M. Alain Brunetti représenté par M. le Maire
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Poulet
Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Depagneux-Segaud
Mme Marion Troyat représentée par M. Junguené
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Ferrero
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Genieys

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL6_SUBVCCAS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

N°6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys – Adjoint aux finances

Direction : Ressources et administration générale
Service des finances et de la commande publique

Objet : Versement anticipé d'acompte de subvention au CCAS pour 2024

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1 ;

Considérant que le vote du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2024 interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;

Considérant que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le versement des subventions ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de faire face à des dépenses dès le début de l'exercice 2024, avant même la perception de recettes ;

Considérant que le montant maximum accordé sera de 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2023 soit $500\ 000\text{€} \times 50\% = 250\ 000\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser des avances sur la subvention 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024 au CCAS dans la limite du montant autorisé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

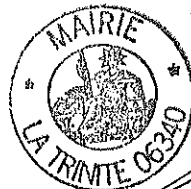
Pour expédition conforme

Fabien Bonnafoux,

Ladislav Polski,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL6_SUBVCCAS-DE